VILLE DE BOÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA « BOÉ COLOR RUN », 2021

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

PRÉAMBULE

La Ville de Boé organise sa 1ère édition de la course de colorée « Boé Color Run », le samedi 4 septembre 2021 dans le cadre de la 13ème Fête de la jeunesse.

La « Boé Color Run » est une course ou marche non chronométrée ouverte à tous (à partir de 3ans), pour le simple plaisir de courir ou de marcher en musique, mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis. Des zones de couleurs (jaune, rouge, orange, vert), sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs qui ressortent... multicolores ! À la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper devant la scène pour célébrer la fin de la Color Run pour un lancer final de poudre colorée.

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Deux parcours sont proposés :
- un parcours famille pour les enfants de 3 à 10 ans accompagnés d'un adulte de 2,5km
- un parcours solo pour les plus de 11 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs) de 4,5km

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION
Le nombre de participants est limité à 200 personnes. Les inscriptions se feront soit en ligne sur le site Internet de la Ville, la page Facebook ou sur place dès 14h.

Un dossard avec pack color sera remis à chaque participant lors du pointage des présents le samedi 4 septembre 2021 de 14h à 17h
Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale située en bas de la fiche d'inscription est obligatoire. Les enfants (de plus de 3ans) pourront participer à la course avec la présence obligatoire d'un adulte accompagnateur.

Aucun spectateur ne sera accepté dans la zone de la course balisée s'il n'est pas inscrit.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MÉDICAL
Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée et de moins de 5 km.
Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ
Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant la manifestation de fête de la jeunesse.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure.
Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.
La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription.
Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant a course.

Les vélos, rollers et les animaux sont interdits pour la course colorée.

L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdite.

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
Une petite bouteille d'eau sera remise gratuitement à chaque coureur à la fin de la course à proximité
Des poubelles seront aussi mises à disposition afin de respecter l'environnement.

ARTICLE 6 : TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE
Chaque participant est invité à porter un tee-shirt blanc ou de couleur claire et unie. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénients à être colorés par la poudre.
Il est obligatoire de venir avec une paire des lunettes. 200 lunettes seront distribuées avec le pack color.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL
Par son inscription à la course «Boé Color Run », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son image,

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation.
Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE
En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve

ARTICLE 9 : L'APPROBATION
L'inscription à la course «Boé Color Run » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.
Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.